

MAIRIE DE MAVILLY-MANDELLOT
Séance du 7 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le sept avril à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de MAVILLY-MANDELLOT, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Thierry LAINÉ,

Présents : Mesdames Béatrice FINOT, Martine PINTE, Annick GÉRARD, Messieurs Sylvain BRUCHARD, Régis MARLET, Alain DUCHESNE, Cyril JACOTOT, Alexander COLLEY, Cyril JACOTOT

Secrétaire de séance : BRUCHARD Sylvain

En préambule le Maire demande que soit prise DEUX délibérations pour une délégation de signature pour la secrétaire

Demande acceptée à l'unanimité.

Délégations consenties par le conseil municipal au Maire. (délib 2014-14)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites 750 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant qu'ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €
- 16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil fixé à 500 000 € par année civile

19° D'exercer, au nom de la commune, dans les conditions fixées par le Conseil, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

Paiement des indemnités du Maire (délib 2014-15)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour , 0 contre et 0 abstentions

Le Conseil municipal DECIDE avec effet au.. **28 mars 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17 % de l'indice 1015.

Paiement des indemnités des Adjointes (délib 2014-16)

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints du Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

le Conseil municipal DECIDE avec effet au..**28 mars 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 6.6 % de l'indice 1015

Commissaires de Impôts directes (délib 2014-17)

Après avoir délibéré le Conseil élit les membres suivants :

MM. GERARD Denis, DEMONT Franck, LEBROT Guy, BIDOT Charles, FINOT Stéphane, PARIGOT Vincent, BRUCHARD Marcel.

Créations des commissions communales (délib 2014-18)

- Propriétés communales :

Bâtiment, cimetière

Responsable : Annick GERARD

Alain GAGNEPAIN, Sylvain BRUCHARD, Cyril JACOTOT

- Voirie réseaux

Entretien des routes, fauchage, électricité, téléphone

Responsable : Alain GAGNEPAIN

Cyril JACOTOT

Alain DUCHESNE

- Aménagement

Fleurissement, ZAD, urbanisme, PLU

Responsable : Béatrice FINOT

Alexander COLLEY, Martine PINTE

- Eau rivière :

SAUR, DHEUNE, Syndicat mixte de l'eau

Responsable : Régis MARLET

Cyril JACOTOT, Béatrice FINOT, Alain DUCHESNE

- Agriculture – forêt

Développement et préservation, garants, ONF

Responsable : Cyril JACOTOT

Sylvain BRUCHARD, Régis MARLET

- Communication

Journal, Internet, informatique, archives

- Responsable : Alexander COLLEY
- Martine PINTE
- *Tourisme et activités*
 - Relation avec les gites, restaurants, viticulteurs, Alamm
- Responsable : Alain DUCHESNES
- Alexander COLLEY, Béatrice FINOT, Martine PINTE
- *Finances*
 - Tout le Conseil
- *Ecole*
 - Martine PINTE, Cyril JACOTOT, Sylvain BRUCHARD

Délégué auprès du GIP e-Bourgogne (délib 2014-19)

Après avoir délibéré du conseil municipal élu :

Monsieur Alexander COLLEY comme délégué de la commune auprès du GIP e-bourgogne.

Délégué auprès du Syndicat d'eau d'Arnay, de la SAUR et des affluents de la Dheune (délib 2014-20)

Après avoir délibéré du conseil municipal élu :

Monsieur MARLET Régis comme titulaire auprès des syndicats d'eau

Monsieur JACOTOT comme suppléant.

Délégués auprès SICECO (délib 2014-21)

Après avoir délibéré du conseil municipal élu :

Monsieur GAGNEPAIN Alain titulaire auprès du syndicat d'électrification

Monsieur DUCHESNE Alain suppléant.

Vote du Budget primitif de la commune 2014 (délib 2014-22)

Après avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2014 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES 138 705 €

DEPENSES 124 828 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 773 827 €

DEPENSES : 773 827 €

Augmentation du temps de travail de l'agent technique (délib 2014-23)

Au regard du surcroît de travail sur le territoire de la commune, et après délibération à l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE d'augmenter de 4 h le temps de travail de l'agent technique.

Cette augmentation est inscrite sur le budget principal 2014 de la commune.

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants

Taux d'impositions des taxes directes (délib 2014-24)

Après avoir délibéré le conseil municipal DECIDE de ne pas augmenter le pourcentage des taux d'impositions :

⇒ Taxe d'habitation 10.98 %

⇒ Taxe foncière bâtie 14.78 %

⇒ Taxe foncière non bâti 30.19 %

Têtes de chènes (délib 2014-25)

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre les têtes de chènes à 3 € le stère.

QUESTIONS DIVERSES

Une habitante à demander de changer les horaires d'ouverture des lumières le matin. A l'unanimité le conseil n'est pas favorable à ce changement d'horaire.

Programmation des travaux sylvicoles 2014, il a été émis, à l'unanimité, un avis négatif sur le devis fourni par l'ONF.

fin de la séance à 23 h